

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 874**27 août 2003****SOMMAIRE**

Abbey Holdings S.A., Moutfort	41952	GÖHRINGER-Fondspicking Aktiv	41916
ACM Global Investments	41906	Groupe Cofilux (Compagnie Financière Luxem- bourgeoise) S.A., Mondorf-les-Bains	41945
Access International Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41919	Guardian DBC, S.à r.l., Dudelange	41910
Aerotrading S.A., Luxembourg	41946	Hilltech S.A., Luxembourg	41951
Artmarkt Holding S.A., Luxembourg	41948	HSBC International Select Fund, Sicav, Luxem- bourg	41941
Axor Holding S.A., Luxembourg	41948	Immo-Croissance Conseil S.A., Luxembourg	41944
B.C. Invest Holding S.A., Diekirch	41929	Immoint S.A., Luxembourg	41944
B.C. Invest Holding S.A., Diekirch	41929	Invecolux A.G., Luxembourg	41951
B.C. Invest Holding S.A., Diekirch	41930	Landex S.A., Luxembourg	41933
B.C. Invest Holding S.A., Diekirch	41930	LaSalle Asia Recovery International I, S.à r.l., Luxembourg	41918
B.C. Invest Holding S.A., Diekirch	41930	LaSalle Asia Recovery International II, S.à r.l., Luxembourg	41945
BCILux Conseil S.A.H., Luxembourg	41942	Luxembourg Global Asset Management S.A., Lu- xembourg	41935
Boch & Sons Asset Management, S.à r.l., Flax- weiler	41926	MeesPierson-Strategy, Sicav, Luxembourg	41916
Bottega Veneta International, S.à r.l., Luxem- bourg	41928	Metallbau Holding S.A., Weiswampach	41918
CODILUX, S.à r.l., Comptoir de Distribution Luxembourgeois, Hobscheid	41946	Methusala S.A.H., Luxembourg	41948
Doneck Euroflex S.A., Grevenschacher	41951	MTHR S.A., Luxembourg	41950
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	41941	Noigel Holding S.A., Mersch	41936
Emerging Markets Debt and Currency Fund, Sicav, Luxembourg	41944	Obransson Holding S.A., Luxembourg	41951
European Diversified Bond Fund, Sicav, Luxem- bourg	41945	Ogoue Holding S.A., Luxembourg	41949
Eurotime S.A.H., Luxembourg	41950	Radiant Europe, S.à r.l.	41942
Expotex S.A., Luxembourg	41952	Radiant Europe, S.à r.l.	41943
Fabricola S.A., Luxembourg	41938	Radiant Europe, S.à r.l.	41943
Fidev S.A.H., Luxembourg	41949	Radiant Europe, S.à r.l.	41943
Finagra S.A.H., Luxembourg	41950	Restaurant-Pizzeria La Toscana, S.à r.l., Foetz	41916
Fortuna Select Fund, Sicav, Luxembourg	41949	Restaurant-Pizzeria La Toscana, S.à r.l., Foetz	41917
Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Luxembourg	41947	Sodefi S.A.H., Luxembourg	41948
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	41906	Standard Fund Management (Luxembourg) Um- brella Fund, Sicav, Luxembourg	41947
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	41906	Surinvest S.A., Luxembourg	41945
Gabri S.A., Luxembourg	41930	Ultracalor Commercial S.A., Niederanven	41947
		Xaro S.A.H., Luxembourg	41952

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G-EQUITY FIX

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

C. Berge / H. Corbet

(045584.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 juillet 2003

En date du 22 juillet 2003, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- De reporter le solde des résultats de l'exercice clôturé au 31 mars 2003.

- De renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Jacques Bofferding, William de Vijlder, Denis Gallet et Paul Mestag.

- De renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de la société PricewaterhouseCoopers.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2004.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G-EQUITY FIX

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

C. Berge / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045588.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN LUXEMBOURG S.C.A., the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS are amended as follows:

I. The item (4) of the section 5) «Investment Restrictions» is amended to read as follows:

«(4) The Fund may not invest in the securities of any single issuer if immediately after and as a result of such investment more than 10% of the total net assets of the Portfolio concerned would consist of the securities of such issuer, provided that the total value of the securities held by the Fund in issuers in which it invests more than 5% of the total net assets of a Portfolio may not exceed, at the time of any investment, 40% of the total net assets of such Portfolio, provided further that:

(i) the above limit of 10% shall be 35% in respect of the securities issued or guaranteed by any Member State of the European Union («EU») or any local authority thereof, or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or any other national government;

(ii) the above limit of 10% shall be 25% in respect of certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested in conformity with the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. When the Fund invests more than 5% of the assets of a portfolio in such debt securities as referred to above and issued by one issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the value of the assets of the portfolio concerned;

(iii) the securities referred to in subparagraphs (i) and (ii) shall not be included in applying the limit of 40% set forth in this paragraph; and

(iv) notwithstanding the foregoing, the Fund may invest up to 100% of the assets of any Portfolio in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any Member State of the Organization for Economic Cooperation and Development (the «OECD»), provided that the Fund holds within such Portfolio securities from at

least six different issuers, and securities from any one issuer shall not account for more than 30% of the total net assets of such Portfolio;

II. A 19th and a 20th Addenda describing respectively the ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Blend Portfolio and the ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Blend Portfolio have been added to the Management Regulations. Such Addenda should read as follows:

**«19th Addendum to the Management Regulations
of ACM GLOBAL INVESTMENTS
describing the American Blend Portfolio**

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM GLOBAL INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), a portfolio is created within the Fund under the name ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Blend Portfolio».

The Management Company may in connection with the American Blend Portfolio issue Shares of the following classes:

- American Blend Portfolio A («Class A Shares»)
- American Blend Portfolio B («Class B Shares»)
- American Blend Portfolio C («Class C Shares»)
- American Blend Portfolio C2 («Class C2 Shares»)
- American Blend Portfolio I («Class I Shares»)
- American Blend Portfolio J («Class J Shares»)
- American Blend Portfolio AJ («Class AJ Shares»)
- American Blend Portfolio S («Class S Shares»)

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines in respect of each class the initial offering period and the minimum subscription and holding requirements, which shall be published in the sales documents. The issuance of certain classes of Shares may be restricted to defined jurisdictions as specified in the sales documents.

The percentage fees payable in respect of the different classes of Shares, which may comprise the management fee, an investment management fee, a shareholder servicing fee and a distribution fee, which are payable at such intervals as shall be determined in the sales documents, are set out in Appendix A to the Management Regulations. For each class of Shares the fees will be deducted from the proportion of the net assets of the American Blend Portfolio attributable to such class.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each valuation day.

Shares may be converted into Shares of other portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Portfolio is to seek long-term growth of capital by investing primarily in the equity securities of U.S. companies.

In managing the Portfolio, the Investment Manager applies its proprietary portfolio optimization model to securities identified through application of its fundamental Large Cap Growth and Large Cap Value investment disciplines. Through this process, the Investment Manager seeks to construct a single, unified investment portfolio, efficiently diversified between the «growth» and «value» equity investment styles, which is optimized to provide the highest level of long-term return for a given level of risk.

The growth securities used in the optimization process are selected through application of the Large Cap Growth investment discipline. This discipline emphasizes equity securities of a limited number of large, carefully selected, high-quality U.S. companies that are judged likely to achieve superior earnings growth. Through application of the Large Cap Growth investment process described below, the Investment Manager will normally develop a universe of securities of 40-60 large capitalization growth companies. Typically, the top 35-40 of these securities will be used in the optimization model. The Large Cap Growth investment process emphasizes stock selection and investment in the securities of a limited number of issuers. The process relies heavily upon the fundamental analysis and research of the Investment Manager's large internal growth research staff, which generally follows a primary research universe of more than 500 companies that have strong management, superior industry positions, excellent balance sheets and superior earnings growth prospects. As one of the largest multi-national investment firms, the Investment Manager has access to considerable information concerning all of these companies, including an in-depth understanding of their products, services, markets and competition, and a good knowledge of the management of those companies.

The Investment Manager's analysts prepare their own earnings estimates and financial models for each company followed. Research emphasis is placed on identifying companies whose substantially above average prospective earnings growth is not fully reflected in current market valuations.

The Investment Manager expects the average market capitalization of the growth companies selected for inclusion in the optimization model normally to be in the range, or in excess, of the average market capitalization of companies included in the S&P 500 Index.

The value securities used in the optimization process are selected through application of the Large Cap Value investment discipline. This discipline selects securities using a fundamental value approach to identify securities that are undervalued. This approach to equity investing generally defines value by reference to the relationship between a security's current price and its intrinsic economic value, as measured by earnings power and dividend paying capability. Through its investment process, the Investment Manager selects 40-60 securities that will be used in the optimization model. The fundamental value approach seeks to identify, in the first instance, a universe of securities that are considered to be undervalued because they are attractively priced relative to their future earnings power and dividend paying capability. The Large Cap Value investment process relies on the Investment Manager's large internal research staff of company

and industry analysts to follow a research universe of approximately 700 companies with larger capitalizations. For each company in the research universe, the present value of the company's future cash flow, as forecast by its Investment Manager's analysts, is compared to the current price of the company's stock. Using a dividend discount model and solving for the internal rate of return, an expected rate of return is derived for each stock.

The research staff identifies and quantifies the critical variables that influence a company's performance and analyzes the results in order to forecast each company's long-term prospects and meets regularly with company management, suppliers, clients and competitors. As a result, analysts have an in-depth understanding of the products, services, markets and competition of these companies and a good knowledge of the management of most of the companies in the research universe. A company's financial performance is typically projected over a full economic cycle, including a trough and a peak, within the context of forecasts for real economic growth, inflation and interest rate changes. A committee composed of senior investment professionals (the «Research Review Committee») reviews all analyst research. The Research Review Committee makes sure that the analysts have appropriately considered the key issues facing each company. In addition, it checks to see that forecasts of a company's future are compatible with its history. Finally, the Research Review Committee ensures that all forecasts use consistent analytic frameworks and economic assumptions.

The Investment Manager's optimization process is designed to enable the Investment Manager to develop a single portfolio, efficiently diversified between the «growth» and «value» equity investment styles, which is optimized to provide the highest level of long-term return for a given level of risk. The optimization process begins with the identification of the most attractive growth and value stocks from the Large Cap Growth and Large Cap Value research universes. The Investment Manager, using the investment process described above, rates each of the stocks in the Large Cap Growth universe to identify the top 35 companies. These companies comprise the growth stock input into the optimization model. The Investment Manager also ranks the stocks in the Large Cap Value universe on a «best» to «worst» basis, using its proprietary dividend discount model to generate an expected rate of return for each security. Through this process, the Investment Manager selects 40-60 stocks, which become the value stock input into the optimization model.

The Investment Manager then applies its proprietary optimization model to the securities within each investment discipline. The model uses the S&P 500 Index as its benchmark and takes into consideration a number of factors for each stock, including each investment team's relative rankings of the stocks within their respective disciplines, and then develops a single unified portfolio of approximately 45-60 stocks that is designed to provide an efficiently diversified portfolio between «growth» and «value». This portfolio is then reviewed to ensure that the weightings in the final portfolio are appropriate. The Investment Manager applies its optimization model at least weekly and more frequently when conditions warrant. The optimization model targets 50% of the value of the Portfolio to growth stocks and 50% to value stocks. Depending on market conditions, however, the actual weighting of securities from each investment discipline in the Portfolio will vary within a narrow range, normally from 45%-55%. In extraordinary circumstances, when conditions favoring one investment style are compelling, the range may be up to 60%-40%.

The Management Company does not intend to declare dividends in respect of the American Blend Portfolio for any class of Shares. Therefore the net income and net realized profits attributable to the Shares will be reflected in the respective net asset value of the Shares.

The reference currency of the American Blend Portfolio shall be the Dollar.

**20th Addendum to the Management Regulations
of ACM GLOBAL INVESTMENTS
describing the Global Blend Portfolio**

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM GLOBAL INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), a portfolio is created within the Fund under the name ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Blend Portfolio.

The Management Company may in connection with the Global Blend Portfolio issue Shares of the following classes:

- Global Blend Portfolio A («Class A Shares»)
- Global Blend Portfolio B («Class B Shares»)
- Global Blend Portfolio C («Class C Shares»)
- Global Blend Portfolio C2 («Class C2 Shares»)
- Global Blend Portfolio I («Class I Shares»)
- Global Blend Portfolio J («Class J Shares»)
- Global Blend Portfolio AJ («Class AJ Shares»)
- Global Blend Portfolio S («Class S Shares»)

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines in respect of each class the initial offering period and the minimum subscription and holding requirements, which shall be published in the sales documents. The issuance of certain classes of Shares may be restricted to defined jurisdictions as specified in the sales documents.

The percentage fees payable in respect of the different classes of Shares, which may comprise the management fee, an investment management fee, a shareholder servicing fee and a distribution fee, which are payable at such intervals as shall be determined in the sales documents, are set out in Appendix A to the Management Regulations. For each class of Shares, the fees will be deducted from the proportion of the net assets of the Global Blend Portfolio attributable to such class.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each valuation day.

Shares may be converted into Shares of other portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Portfolio is to seek long-term capital appreciation by investing in a portfolio of equity securities of established companies. The Portfolio intends to spread investment risk and expects to invest in equity securities of issuers domiciled in developed countries, including the United States, the developed nations in Europe and the Far East, Canada and Australia. From time to time, the Portfolio may invest in equity securities of companies domiciled, or with significant operations, in emerging market countries as described below. Such investments in emerging countries are not expected to exceed 20% of the Portfolio's total net assets.

In managing the Portfolio, the Investment Manager intends to allocate the Portfolio's total net assets among securities identified through application of the Investment Manager's «Global Growth Trends» and «Global Value» investment disciplines, each as described below.

The Investment Manager expects normally to manage the portfolio's total net assets to a 50% Global Growth Trends and 50% Global Value target allocation. However, depending on market conditions, the Investment Manager's allocation of the Portfolio's total net assets between the Global Growth Trends and Global Value investment disciplines may vary within a range normally expected to be approximately 45%-55%. In certain circumstances, when the Investment Manager determines that conditions favoring one investment discipline are especially compelling, this range may extend to 60%-40%.

In order to correct any imbalance resulting from differences in the relative appreciation or depreciation of the Portfolio's net assets invested in the two investment disciplines the Investment Manager will «rebalance» the Portfolio's net assets. Each such «rebalancing» will result in an appropriate allocation range between the Global Growth Trends and Global Value investment disciplines determined by the Investment Manager in light of prevailing circumstances to optimally control «style risk» while limiting the portfolio's transaction costs.

The Investment Manager will determine which countries are emerging-market countries. In general, these will be the countries considered to be developing countries by the international financial community. Examples of emerging-market countries are Argentina, Brazil, Chile, the Czech Republic, India, Indonesia, Israel, Malaysia, Mexico, the People's Republic of China, the Philippines, Poland, South Africa, South Korea, Taiwan, Thailand and Turkey. Investments in other emerging-market countries, including Egypt, Hungary, Peru and Russia, may be made at the discretion of the Investment Manager.

Currently, markets in Russia do not qualify as regulated markets under the investment restrictions, and, therefore, investments in securities dealt on such markets are subject to the 10% limit set forth in Appendix A «Investment Restrictions», paragraph (5).

Global Growth Trends Investment Process

The Global Growth Trends investment discipline attempts to identify companies that have delivered rapidly growing revenues or earnings and are judged likely to continue to do so. The Investment Manager's Global Growth Trends approach to equity investing generally defines «Growth» by reference to a company's growth potential, without regard to current income.

The Portfolio's total net assets invested in global equity securities utilizing the Investment Manager's Global Growth Trends investment discipline will be allocated by the Investment Manager among various industry sectors determined by the Investment Manager to possess superior growth potential, each such industry sector designated a «subportfolio.» The individual global equity securities represented by a subportfolio relating to a particular industry sector will be selected by the Investment Manager's in-house research analyst responsible for that particular industry sector.

The current subportfolios designated by the Investment Manager in conjunction with the Investment Manager's Global Growth Trends investment discipline are as follows: (1) communications/information technology, (2) health care, (3) financial services, (4) infrastructure, (5) energy and (6) consumer growth. The percentage of the Portfolio's total net assets allocated to any one subportfolio will depend upon the Investment Manager's assessment of current and forecasted economic and investment conditions.

The Investment Manager's Director of Research, in his or her discretion, may (i) redesignate or alter the criteria relating to an existing subportfolio as a particular industry sector's growth potential fluctuates, (ii) retire an existing subportfolio as the growth potential of the relevant industry sector decreases or (iii) establish a new subportfolio as the growth potential of a new or different industry sector increases.

Global Value Investment Process

The «Value» investment discipline attempts to identify securities that are undervalued using a disciplined fundamental value approach. The Investment Manager believes that, over time, a company's stock price will come to reflect its intrinsic economic value. The Investment Manager's fundamental value approach to equity investing generally defines value by reference to the relationship between a security's current price and its intrinsic economic value as measured by long-term earnings prospects. In each market, this approach seeks to identify, in the first instance, a universe of securities that are considered to be undervalued because they are attractively priced relative to their future earnings power. Accordingly, forecasting corporate earnings and dividend-paying capability is the heart of the fundamental approach. Securities of companies in any industry, country or region can become mispriced, and the Investment Manager will seek to exploit all such opportunities when selecting securities for the Portfolio.

Types of Investments

The Portfolio may invest in the types of investments described below. These types of investments are merely illustrative and should not be construed as limiting the Portfolio's ability to invest in other types of securities.

The equity securities in which the Portfolio may invest include common stock, preferred stock, securities convertible into common stock or preferred stock and equity interests in partnerships, trusts or other types of equity securities that qualify as transferable securities.

The Management Company does not intend to declare dividends in respect of the Global Blend Portfolio for any class of Shares. Therefore the net income and net realized profits attributable to the Shares will be reflected in the respective net asset value of the Shares.

The reference currency of the Global Blend Portfolio shall be the Dollar.»

III. Appendix A to the Management Regulations is amended in order to add the following in such appendix:

- American Blend Portfolio

Share Class	A	B	C2	I	S
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.03%
Investment Management Fee	0.95%	0.95%	0.95%	0.95%	0.95%
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	None
Shareholder Servicing Fee	0.80%	0.80%	1.25%	None	None

Share Class		Aj	J
Management Fee		0.10%	0.10%
Investment Management Fee		0.95%	0.95%
Distribution Fee		None	1.00%
Shareholder Servicing Fee		0.80%	0.80%

- Global Blend Portfolio

Share Class	A	B	C2	I	S
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.03%
Investment Management Fee	0.95%	0.95%	0.95%	0.95%	0.95%
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	None
Shareholder Servicing Fee	0.80%	0.80%	1.25%	None	None

Share Class		Aj	J
Management Fee		0.10%	0.10%
Investment Management Fee		0.95%	0.95%
Distribution Fee		None	1.00%
Shareholder Servicing Fee		0.80%	0.80%

Made in Luxembourg, as of 21st August 2003

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN LUXEMBOURG S.A.

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04169. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050587.2//257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2003.

GUARDIAN DBC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 94.674.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of July.

Before the undersigned Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

GUARDIAN EUROPE S.A., a joint stock company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, here represented by Mr Vincent Pringiers, European Counsel, residing in Leudelange, by virtue of a proxy given in Dudelange, on 1st July 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is (a) the acquisition by purchase or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of U.S. dollar denominated securities (but not securities denominated in a currency other

than the U.S. dollar); (b) the administration, control, and development of its U.S. dollar portfolio; and (c) the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg.

The Company may carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

The Company is strictly prohibited from granting loans, or otherwise assisting the companies which form part of the same group of companies as the Company, except that the Company may make loans and assist the companies in which it directly participates. The Company may however issue convertible debt instruments to its direct or indirect parent companies.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GUARDIAN DBC, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one million Euros (EUR 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13.1 The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13.2 The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All forty thousand (40,000) shares have been subscribed by GUARDIAN EUROPE S.A., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
 2. The sole partner resolves to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:
 - a) Mr David B. Jaffe, Associate General Counsel, with professional address at 2300 Harmon Road, Auburn Hills, Michigan 48326, United States of America;
 - b) Mr Jean-Luc Pitsch, Chief Financial Officer, with professional address at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange;
 - c) Mr Jean-Pierre de Bonhome, director of companies, with professional address at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange.
 3. Has been appointed chairman of the board: Mr Jean-Luc Pitsch, previously named.
- The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

GUARDIAN EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée par Monsieur Vincent Pringiers, «European Counsel», demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Dudelange, le 1^{er} juillet 2003.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet (a) l'acquisition par achat ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières exprimées en U.S. dollar (mais non de valeurs mobilières exprimées dans une autre monnaie que le U.S. dollar); (b) la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations en U.S. dollar; (c) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises.

La société peut réaliser toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à son objet social.

Il est strictement interdit à la société d'accorder des prêts ou d'assister autrement des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, mais la société peut accorder des prêts ou assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe. La Société est cependant autorisée à émettre des instruments de dette convertible en faveur de ses sociétés mères directes ou indirectes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GUARDIAN DBC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) représentée par quarante mille (40.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13.1 Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13.2. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord de la majorité des associés de la Société, représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les termes et conditions matériels de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des termes et conditions matériels.

En cas d'agrément de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'acquiescer en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'acquiescer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des quarante mille (40.000) parts sociales ont été souscrites par GUARDIAN EUROPE S.A., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

2.- L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

a) Monsieur David B. Jaffe, Associate General Counsel, avec adresse professionnelle à 2300 Harmon Road, Auburn Hills, Michigan 48326, États-Unis d'Amérique;

b) Monsieur Jean-Luc Pitsch, Chief Financial Officer, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange;

c) Monsieur Jean-Pierre de Bonhome, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange.

3.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Jean-Luc Pitsch, prénommé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Pringiers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 19, case 4.– Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

E. Schlessler.

(043872.3/227/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

MEESPIERSON-STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.023.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 2003

En date du 15 avril 2003, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- De reporter le solde des résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- De mettre en paiement, à partir du 22 avril 2003, les dividendes suivants à chacune des actions en circulation en date du 16 avril 2003:

Compartiment	devise	dividende	coupon n°
MEESPIERSON-STRATEGY - P0	EUR	142,22	8
MEESPIERSON-STRATEGY - P25	EUR	131,10	8
MEESPIERSON-STRATEGY - P50	EUR	131,05	8
MEESPIERSON-STRATEGY - P75	EUR	115,00	8
MEESPIERSON-STRATEGY - P100	EUR	116,45	8

- De ratifier la cooptation, actée par le Conseil d'Administration du 20 février 2003, de Monsieur Carlo Friob en tant que nouvel administrateur de la SICAV, en remplacement de Monsieur Paul Wolff, démissionnaire;

De renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Peter Vandekerckhove, Dirk de Batselier, William de Vijlder, Carlo Friob, Erik Jens et Philippe Lhoest;

De renouveler le mandat de Réviseur de la société ERNST & YOUNG;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Pour MEESPIERSON-STRATEGY

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / D. Lambert

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045593.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

GÖHRINGER-FONDSPICKING AKTIV, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Der Verwaltungsrat der FrankenInvest INTERNATIONAL S.A. hat einstimmig beschlossen, den vorgenannten Fonds zum 29. August 2003 aufgrund des geringen Fondsvolumens aufzulösen. Für die Kosten, die im Zusammenhang mit der Liquidation entstehen, wurden Rückstellungen gebildet. Die Ausgabe neuer Anteile wurde ab dem 14. Februar 2003 eingestellt. Bis zum 26. August 2003 haben die Anteilhaber die Möglichkeit, ihre Anteile zu veräußern.

Luxembourg, den 19. August 2003.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A. SchmidtBank AG FILIALE LUXEMBURG

Verwaltungsgesellschaft

Depotbank

Unterschrift / Unterschrift

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050651.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2003.

RESTAURANT-PIZZERIA LA TOSCANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 52.708.

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stefano Campanella, restaurateur, demeurant à L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévires.

2.- Madame Christine Merour, commerçante, épouse de Monsieur Stefano Campanella, demeurant à L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévières.

3.- Monsieur Dominique Malaval, cuisinier, demeurant à F-57710 Aumetz, 29, rue de la Caserne.

4.- Madame Sophie Dolvet, serveuse, demeurant à F-57970 Yutz, 155, rue Roosevelt.

5.- La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Stefano Campanella, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA LA TOSCANA, S.à r.l., avec siège social à L-3898 Foetz, 11, rue du Brill, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 664 du 30 décembre 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 52.708, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de cent (100) parts sociales, en date du 30 juin 2003, par Monsieur Stefano Campanella, prénommé, à Monsieur Dominique Malaval, prénommé, au prix de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-);

- la cession de cent (100) parts sociales, en date du 30 juin 2003, par Monsieur Stefano Campanella, prénommé, à Madame Sophie Dolvet, prénommée, au prix de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-);

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 30 juin 2003, par Monsieur Stefano Campanella, prénommé, à DAMCO HOLDING S.A., prénommée, au prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-);

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 30 juin 2003, par DAMCO HOLDING S.A., prénommée, à Madame Christine Merour, prénommée, au prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

2. Comme conséquence de ces cessions, Monsieur Dominique Malaval, Madame Sophie Dolvet et Madame Christine Merour, prénommés, seuls associés de la société après réalisation de ces cessions de parts, décident à l'unanimité de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA LA TOSCANA, S.à r.l. pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- M. Dominique Malaval, cuisinier, demeurant à F-57710 Aumetz, 29, rue de la Caserne

cent parts sociales 100

2.- Mme Christine Merour, commerçante, demeurant à L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévières

trois cents parts sociales 300

3.- Mme Sophie Dolvet, serveuse, demeurant à F-57970 Yutz, 155, rue Roosevelt

cent parts sociales 100

Total: cinq cents parts sociales 500»

3. Ensuite, Monsieur Stefano Campanella déclare démissionner avec effet immédiat de ses fonctions de gérant technique de la société.

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Stefano Campanella, prénommé, de ses fonctions de gérant technique de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante de la société pour une durée illimitée, Madame Christine Merour, commerçante, demeurant à L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévières.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

4. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

5. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Campanella, C. Merour, D. Malaval, S. Dolvet, R. Le Lourec, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 66, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

E. Schlessler.

(043859.3/227/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

RESTAURANT-PIZZERIA LA TOSCANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 52.708.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

E. Schlessler.

(043866.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

METALLBAU HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.179.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, am sechzehnten Juni.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft METALLBAU HOLDING S.A. mit Sitz zu Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 22. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 2. August 1991, Nummer 300.

Die Auflösung der Gesellschaft wurde beschlossen laut Urkunde aufgenommen durch Notar Urbain Tholl, mit dem Amtssitze in Mersch, am 14. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 21. August 2002, Nummer 1229.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Paul Lentzen, Geschäftsführer, wohnhaft in B-Spa.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Vorlegung des Berichtes des Prüfungskommissars.

2.- Entlast des Liquidators sowie der Organe der Gesellschaft.

3.- Beschluss über die definitive Auflösung der Gesellschaft.

Die Versammlung ersucht den Notar zu beurkunden:

dass die ausserordentliche Generalversammlung welche am 26. Februar 2003 unter Privatschrift abgehalten worden ist, nach Kenntnisnahme des Berichtes des Liquidators, Herr Joseph Faymonville, Steuerberater, wohnhaft in B-St. Vith zum Prüfungskommissar ernannt hat:

Die Versammlung geht dann zur Tagesordnung über:

1.- Bericht des Prüfungskommissars:

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Bericht von Herrn Joseph Faymonville in Bezug auf die Prüfung der Liquidationsoperationen und die Verwaltung des Liquidators.

2.- Annahme des Prüfungsberichtes:

Die Versammlung nimmt den Liquidationsbericht an und erteilt Herrn Paul Lentzen vollen Entlast für seine Mission.

Die Versammlung erteilt dem Prüfungskommissar ebenfalls Entlast für die Ausübung seines Mandates.

3.- Abschluss der Liquidationsprozedur:

Die Versammlung schliesst die Liquidation ab und stellt fest, dass die Gesellschaft entgültig aufgelöst ist.

Die Gesellschaftsbücher und Gesellschaftsunterlagen bleiben während einer 5 Jahresperiode ab heute aufbewahrt in L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schieres, G. Kettel, P. Lentzen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 2003, vol. 424, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Juli 2003.

H. Hellinckx.

(901834.4/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juillet 2003.

LASALLE ASIA RECOVERY INTERNATIONAL I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.089.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG06025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044533.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.564.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the third day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS, INC with its registered office at 509 Madison Avenue - 22nd floor, New York, NY 10 022 USA.

here represented by Mr Pierre Delandmeter, Attorney at Law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

2) ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS EUROPE LTD with its registered office at 5-11 Lavington Street, London SE1 0NZ, United Kingdom.

here represented by Mr Pierre Delandmeter, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

3) BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. with its registered office at 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

here represented by Ms Martine Vermeersch, Private Employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purposes of the Company are the creation, the administration and the management of investment funds as provided by Chapter 14 of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Company may also carry out any operation, within the territory of the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, which is directly or indirectly related, in whole or in part, to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfers of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the

transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday in the month of April at 12.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays, required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors (which may be held by way of a conference call).

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the principal shareholder, the investment funds under assistance or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorization of the general meeting. The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day-to-day manager designated pursuant to Article sixteen hereof, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by an external auditor. The external auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law, the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors, determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and shall end on December 31, 2003.

The first annual general meeting shall be held in the year 2004.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

- 1.- 625 shares have been subscribed by ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS, INC for EUR 62,500.-
 - 2.- 375 shares have been subscribed by ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS EUROPE LTD for EUR 37,500.-
 - 3.- 250 shares have been subscribed by BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. for EUR 25,000.-
- Total: 1,250 shares for EUR 125,000.-

The shares have all been fully paid up in cash so that one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) are now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand Euro.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The meeting elected as Directors:

- Mr Patrick Littaye, General Manager Palternative, Paris, born on August 26, 1939, in Suresnes, France, residing professionally, 7, rue Eugène Labiche, F-75016 Paris.

- Mr Thierry de la Villehuchet, Founding Chairman and CEO ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS, LLC, New York, born on April 23, 1943, in Paris, France, residing professionally, 509 Madison Avenue, 22nd Floor, New-York, NY 10 022, USA

- Mr Jean-Michel Gelhay, Director, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., born on December 1, 1949, in Arlon, Belgium, residing professionally, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Mr Pierre Delandmeter, Attorney at law, born on March 26, 1959, in Uccle, Belgium, residing professionally, 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

The Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting in 2004.

Second resolution

The meeting elected as external auditor:

KPMG AUDIT, L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

The external auditor shall remain in office until the close of the ordinary general meeting in 2004.

Third resolution

The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article sixteen to a member of the Board of Directors.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS, INC ayant son siège social 509 Madison Avenue - 22nd floor, New York, NY 10 022 USA,

ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS EUROPE LTD ayant son siège social 5-11 Lavington Street, London SE1 0NZ, United Kingdom,

ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des présents statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion de fonds d'investissement tel que prévu au Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

La Société pourra également effectuer toutes opérations, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, liées directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, sociale ou militaire, que le Conseil d'Administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. L'Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second jeudi du mois d'avril à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire. Un actionnaire personne morale pourra établir une procuration dans le chef d'une personne dûment autorisée. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée des actionnaires, dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause,

les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes ou représentées, un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer les directeurs de la Société dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration. Avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration (qui peut être tenu par voie de conférence téléphonique).

Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par-là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne toute matière en relation avec ce contrat ou autre affaire. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ou intérêts impliquant le principal actionnaire, les fonds d'investissement assistés ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer souverainement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. Le Conseil d'Administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la

politique et les objectifs de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui, si le Conseil d'Administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du Conseil d'Administration sera soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'article seize des présents statuts, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un auditeur externe. L'auditeur externe sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en Assemblée Générale qui fixera ses émoluments ainsi que la durée de son mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article cinq des présents statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que l'heure et le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- 625 actions sont souscrites par la société ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS, INC soit une valeur de EUR 62.500,-

2.- 375 actions sont souscrites par la société ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS EUROPE LTD soit une valeur de EUR 37.500,-

3.- 250 actions sont souscrites par BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. soit une valeur de EUR 25.000,-

Total: 1.250 actions d'une valeur de EUR 125.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à quatre mille Euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoqués, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs

- Monsieur Patrick Littaye, Directeur Général Palternative, Paris, né le 26 août 1939 à Suresnes, France, demeurant professionnellement au 7, rue Eugène Labiche, F-75016 Paris.

- Monsieur Thierry de la Villehuchet, Président fondateur et CEO ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS, LLC, New York, né le 23 avril 1943 à Paris, France, demeurant professionnellement 509 Madison Avenue, 22nd Floor, New-York, NY 10 022, USA.

- Monsieur Jean-Michel Gelhay, Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., né le 1^{er} décembre 1949 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Monsieur Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, né le 26 mars 1959 à Uccle, Belgique, demeurant professionnellement au 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a élu comme auditeur externe:

- KPMG AUDIT, L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

L'auditeur externe restera en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil en conformité avec l'Article 16.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est établi au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, M. Vermeersch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2003, vol. 424, fol. 91, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(041809.3/242/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BOCH & SONS ASSET MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

R. C. Luxembourg B 94.541.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société PARC DE GERLACHE S.A., ayant son siège social à Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, né le 11.05.1951 à Esch, demeurant à Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

2) Madame Denise Becker (épouse Cillien), née le 15 juillet 1969 à Dudelange, demeurant à Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BOCH & SONS ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Flaxweiler.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra avoir des licences et accorder des sous-licences de marque.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent-vingt cinq Euros (125,- €) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) La société PARC DE GERLACHE S.A., préqualifiée, dix parts sociales	10
2) Monsieur Vlad Macovei, ingénieur diplômé, né le 3 avril 1974 à Bucarest (Romania), demeurant 16, str. Aviator Texier à Bucarest (1), quarante-cinq parts sociales	45
3) Monsieur Catalin Adrian Potcoava, ingénieur diplômé, né le 19 juillet 1973 à Bucarest (Romania), demeurant 33, Soseaua Ianului B1 105A Sc.A Et. 4 Apt. 14 à Bucarest (2), quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (€ 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant administratif la société PARC DE GERLACHE S.A. précitée;
- 2) Sont nommés gérants techniques:
Monsieur Vlad Macovei, précité,
Monsieur Catalin Adrian Potcoava, précité.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif ou d'un des gérants techniques précités.

- 3) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.
Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Cillien, D. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 54, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2003.

P. Bettingen

(041393.3/202/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.600.

RECTIFICATIF

L'an deux mille trois, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société BOTTEGA VENETA B.V., une société de droit néerlandais (besloten vennootschap) ayant son siège social à 1096 HA Amsterdam, the Netherlands, Amstelplein 1,

En sa qualité d'associé unique de la Société BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

ici représentée par Maître Virginie Ciavarella, avocat, de résidence à Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé du 16 juin 2003, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexé au présent acte, avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Dans un acte reçu par le notaire instrumentaire contenant l'assemblée extraordinaire de l'associé unique de la société BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., en date du 8 mai 2003, sous le numéro 12.273 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial C,

- suite à une erreur matérielle de dactylographie qui s'est glissée dans la rédaction du contrat d'apport signé le 8 mai 2003 entre BOTTEGA VENETA B.V. et la société BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., dont les termes ont été repris dans le certificat de la gérance de BOTTEGA VENETA B.V. du même jour, aux termes desquels la valeur totale de l'apport indiquée est de EUR 52.130.663,- (cinquante-deux millions cent trente mille six cent soixante-trois

euros), il conviendrait de rectifier l'évaluation de l'apport qui est en réalité de EUR 154.855.482,09 (cent cinquante-quatre millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux euros zéro neuf cents);

Il convient donc de:

- déposer lesdits documents, savoir le contrat d'apport et le certificat de la gérance dûment rectifiés, datés du 8 mai 2003,

- déclarer que ces documents annulent et remplacent les documents annexés au prêt acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mai 2003 sous le numéro 12.273 de son répertoire;

- modifier la quatrième résolution - 5^{ème} paragraphe et suivants - du prêt acte du 8 mai 2003 en rectifiant les montants représentant la valeur totale des actifs et passifs apportés par BOTTEGA VENETA B.V., de la manière ci-après:

Quatrième résolution - paragraphe 5 et suivants

La personne comparante a produit ce certificat, dont la conclusion est la suivante:

«Nous confirmons que la valeur totale des actifs et passifs apportés par BOTTEGA VENETA B.V. à la Société est de EUR 154.855.482,09 (cent cinquante-quatre millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux euros zéro neuf cents) et est au moins égale au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre par la Société, augmenté du montant de la prime d'émission.»

Une copie du certificat mentionné ci-dessus, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire agissant pour compte de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

L'apport d'une valeur totale de EUR 154.855.482,09 (cent cinquante-quatre millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux euros zéro neuf cents) est affecté de la manière suivante:

(i) le montant de EUR 5.789.047,- (cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille quarante-sept euros) est affecté au compte capital de la Société;

(ii) la différence est affectée au compte prime d'émission de la Société.»

Le porteur d'une expédition des présentes fera mention partout où besoin en sera.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Ciavarella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 140S, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(041252.3/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.235.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juillet 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901893.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.235.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juillet 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901892.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.235.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juillet 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901891.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.235.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juillet 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901890.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juillet 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901889.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.235.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juillet 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901888.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 2003.

GABRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 94.676.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur David Anthony Cornelius, sans état particulier, demeurant à MC-98000 Monaco, 20, boulevard de Suisse,

représenté par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 juin 2003,

2.- Madame Angela Cornelius, sans état particulier, demeurant à MC-98000 Monaco, 20, boulevard de Suisse,

représentée par Monsieur Max Galowich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 juin 2003.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GABRI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, l'administration, la location, la vente de biens immobiliers.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- M. David Anthony Cornelius, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Mme Angela Cornelius, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

c) Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 66, case 9.– Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

E. Schlessner.

(043874.3/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

LANDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 94.711.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre des «International Business Companies» des British Virgin Islands sous IBC n° 341483 - Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 7 juillet 2003,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 7 juillet 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LANDEX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 juillet 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 septembre à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juin 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize action(s)	16
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, seize action(s)	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 21, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044168.3/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.699.

Suite à la cooptation en date du 28 février 2003 de Monsieur Léon Hilger en remplacement de Monsieur John Pauly et suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc-André Bechet, Senior Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- Monsieur Léon Hilger, Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- Monsieur Marc Schammo, Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Pour LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044173.3/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

NOIGEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

R. C. Luxembourg B 94.743.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ESTORIA S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société DRAZAN S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NOIGEL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mersch.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur, télex ou signature électronique qualifiée, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur, télex ou signature électronique qualifiée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société ESTORIA S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques), cinquante actions	50
2.- La société DRAZAN S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques), cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui du commissaire aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société ESTORIA S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola, sous le numéro 527.608;

b) Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, né à Piennes, (France), le 10 mai 1950, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale;

c) La société DRAZAN S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola, sous le numéro 526.794.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme SCHEMSY S.A., avec siège social à L-7557-Mersch, 31, rue Mies.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Pranzetti, J. Seckler.

Enregistré à J. Seckler, le 29 juillet 2003, vol. 524, fol. 15, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2003.

J. Seckler.

(044597.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

FABRICOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 94.744.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FT HOLDING 1 S.A., avec siège social à 3rd Floor Geneva, Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 423.971, ici représentée par Madame Catherine Messang, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 8 juillet 2003.

2) La société FT HOLDING 2 S.A., avec siège social à 3rd Floor Geneva, Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 423.946, ici représentée par Madame Catherine Messang, pré-nommée, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FABRICOLA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils puissent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) FT HOLDING 1 S.A., prénommée:	50.000.-	50.000.-	500
2) FT HOLDING 2 S.A., prénommée:	50.000.-	50.000.-	500
Total:	100.000.-	100.000.-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.500.- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christian Cade, directeur, né à Rabat (Maroc) le 16 octobre 1946, demeurant à L-8151 Bridel, 25, rue de Schoenfels.

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

- Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, né à Saint-Dié (France), le 13 juillet 1967, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

4) L'adresse de la société est fixée à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille trois.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Messang, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 juillet 2003, vol. 466, fol. 97, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 juillet 2003.

A. Lentz.

(044602.3/221/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.174.

Suite à la démission de Monsieur Clive Shaun O'Neill Wallis en date du 28 mars 2003 et aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Geoffrey Cook, Head of Weath Management and Personal Financial Services, HSBC BANK INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 14, 2, Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NJ, Channel Islands

- M. Guy Anthony Hamilton, Chief Executive, HSBC BANK INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 14, 2, Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NJ, Channel Islands

- M. Christopher John Meade Keirle, Executive Director, HSBC BANK MIDDLE EAST, P.O. Box 315, St Helier, Jersey JE4 8UB, Channel Islands

- M. Mark Christopher Parfitt, Head of Banking Services, HSBC BANK INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 14, 2, Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NJ, Channel Islands

- M. Martin Spurling, Head of Investments, HSBC BANK INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 14, 2, Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NJ, Channel Islands

Pour HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044175.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

DREYFUS AMERICA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.572.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 4 juillet 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Francis D. Antin, President and Chief Executive Officer, INTERNATIONAL OF DREYFUS INSTITUTIONAL INVESTORS, Boston Place 1, Boston Massachusetts, 0210 A, U.S.A.

- M. Stephen E. Canter, Chief Executive Officer and Chief Operating Officer, THE DREYFUS CORPORATION, 200 Park Avenue, 10166 New York, USA

- M. Thomas Melchior, Assistant Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- M. Marc Schammo, Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- M. Ikuo Shoda, General Manager, DAIWA SECURITIES CO., Ltd., 6-4 Otemachi, 2-Chome Chiyoda-ku, Tokyo 100, Japan

Pour DREYFUS AMERICA FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044179.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

BCILUX CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.177.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 juin 2003 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Luigi Pagani de sa fonction d'administrateur et ratifie la nomination de Monsieur Elvio Gasparin en remplacement de Monsieur Pagani. L'assemblée renouvelle, par ailleurs, les mandats de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes. Ces mandats prendront fin à la prochaine assemblée générale annuelle clôturant l'exercice 2004.

Conseil d'administration

- Monsieur Guido Milone, Président.
IntesaBci (Suisse), 31 Rämistrasse, CH-8021 Zürich.
- Monsieur Elvio Gasparin, Administrateur.
IntesaBci (Suisse), 31 Rämistrasse, CH-8021 Zürich.
- Monsieur Stefano Cei, Administrateur.
IntesaBci (Suisse), 31 Rämistrasse, CH-8021 Zürich.
- Monsieur Patrick Ehrhardt, Administrateur.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Nico Hansen, Administrateur.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Madame Sabine Schiettinger, Administrateur.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Madame Solange Velter, Administrateur.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Steve D'Amico, Secrétaire.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
BCILUX CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044447.3/024/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

RADIANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 87.296.

Suite à son courrier du 20 juin 2003 dernier où T.C.G. GESTION S.A. informait de sa volonté de démissionner de sa fonction de Gérant de RADIANT EUROPE, S.à r.l., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique, deux Assemblées ont été convoquées extraordinairement à ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouveau Gérant.

L'Actionnaire Unique ne s'est pas présenté. Aussi, elle informe que sa démission prend effet ce jour, le 18 juillet 2003. Luxembourg, le 18 juillet 2003.

T.C.G. GESTION S.A.
T. Van Dijk / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044472.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

RADIANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 87.296.

—
Suite à son courrier du 20 juin 2003 dernier où Monsieur Tim Van Dijk informait de sa volonté de démissionner de sa fonction de Gérant de RADIANT EUROPE, S.à r.l., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique, deux Assemblées ont été convoquées extraordinairement à ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouveau Gérant.

L'Actionnaire Unique ne s'est pas présenté. Aussi, il vous informe que sa démission prend effet ce jour, le 18 juillet 2003.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

T. Van Dijk.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044475.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

RADIANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 87.296.

—
Suite à son courrier du 20 juin 2003 dernier où LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. informait de sa volonté de démissionner de sa fonction de Gérant de RADIANT EUROPE, S.à r.l., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique, deux Assemblées ont été convoquées extraordinairement à ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouveau Gérant.

L'Actionnaire Unique ne s'est pas présenté. Aussi, elle informe que sa démission prend effet ce jour, le 18 juillet 2003.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

T. Van Dijk / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044476.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

RADIANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 87.296.

—
Extrait de Résiliation du contrat de domiciliation de la société

Le contrat de domiciliation conclu le 9 octobre 2002 entre RADIANT EUROPE, S.à r.l. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 18 juillet 2003.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 2003.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044477.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

RADIANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 87.296.

—
*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique
qui s'est tenue extraordinairement le 18 juillet 2003*

L'Associé Unique ne s'est pas présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de RADIANT EUROPE, S.à r.l. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'Ordre du Jour:

- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que Gérant avec effet immédiat;
- accepter la démission de Monsieur Tim Van Dijk ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant que Gérant avec effet immédiat;
- accepter la démission de T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que Gérant avec effet immédiat;
- donner décharge aux Gérants;
- nommer trois nouveaux Gérants, avec effet immédiat;

- accepter la démission de CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'agent domiciliataire;
- transférer le siège social de la société, avec effet immédiat;
- divers.

En conséquence, l'Assemblée n'a pu valablement être constituée.
Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044481.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.888.

Suite à la démission de Madame Jennifer Nicolle en date du 31 janvier 2003, le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 1^{er} février 2003 comme suit:

- M. Marc-André Bechet
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- M. Mark Connolly
ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LIMITED
1, King William Street, GB-EC4N 7AR Londres

- M. Robin Fuller
ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (CI) LIMITED
St Julians Court, St Julian Ave, St Peter Port Guernsey, Channel Islands GY 1 6 JB

Pour EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044769.3/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

IMMOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.302.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 juin 2003 a appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, avec effet à l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2001, la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour IMMOINT S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044591.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07712, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(044776.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

LASALLE ASIA RECOVERY INTERNATIONAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.091.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG06025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

(044534.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

GROUPE COFILUX (COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Rosiers.
R. C. Luxembourg B 59.811.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

1. Alain Cognard (présent),
2. Jocelyne Degabriel (présente),
3. François Bernard (absent),

administrateurs de la société anonyme GROUPE COFILUX (COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE) S.A., avec siège social à L-5653 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Rosiers, se sont réunis en conseil et nomment à l'unanimité Alain Cognard, susdit, président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Mondorf-les-Bains, le 16 mai 2003.

A. Cognard / J. Degabriel.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07300.– Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044516.3/218/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.506.

Suite à la démission de Madame Jennifer Nicolle en date du 31 janvier 2003, le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 1^{er} février 2003 comme suit:

- M. Marc-André Bechet

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- M. Mark Connolly

ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LIMITED

1, King William Street, GB-EC4N 7AR Londres

- M. Robin Fuller

ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (CI) LIMITED

St Julians Court, St Julian Ave, St Peter Port Guernsey, Channel Islands GY 1 6 JB

Pour EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044766.3/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

SURINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 89.461.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2002, publié au Mémorial C n° 1681 du 23 novembre 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 juin 2003 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- acceptation de la démission de Madame Sandra Watry en date de ce jour et décharge pleine et entière à lui accorder pour l'exercice de son mandat;

- nomination de Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée demeurant à L-Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont elle termine le mandat.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour la société SURINVEST S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AF06570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044796.3/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

AEROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 28.091.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juillet 2003

- L'assemblée a accepté la démission des administrateurs Madame Virginie Baehr et Monsieur Christian Faltot avec effet immédiat et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs Messieurs Pascal Bicheron, avocat, né le 4 décembre 1940 à F-Avignon, demeurant au 27, rue Vernet, F-Paris (75008) et Edward Arevian, né le 20 février 1962 à F-Chamalières, demeurant au 6, rue de la Marne, F-94500 Champigny. Les administrateurs ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

- L'assemblée a décidé de transférer le siège social du 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Depuis le 7 juin 1993 la société EURO ASSOCIATES (anc. FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.), R. C. S. Luxembourg, Section B, N° 23.090, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, exerce le mandat de commissaire aux comptes de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044894.3/576/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

CODILUX, COMPTOIR DE DISTRIBUTION LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 7, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 64.092.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le 24 juillet 2003;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMPTOIR DE DISTRIBUTION LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., en abrégé CODILUX, S.à r.l. avec siège social à Hobscheid, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} avril 1998.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard Wintzerith, retraité, demeurant à L-8352 Dahlem 17, Um Paerchen. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Reiminger, gérant de société, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl et comme scrutateur Madame Martine Wintzerith, employée privée, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7 rue de Hiehl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Renouvellement du mandat du gérant.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marc Reiminger demeurant à L-8371 Hobscheid, 7 rue de Hiehl en qualité de gérant de la société avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts, et ce sans limitation de durée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

B. Wintzerith / J.-M. Reiminger / M. Wintzerith

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(044947.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

ULTRACALOR COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6944 Niederanven, 33, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 6.632.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2002

Les actionnaires de la société ULTRACALOR COMMERCIAL S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 1^{er} octobre 2002, ont décidé, à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social:

de:

Zone Industrielle Breedewues, L-1259 Senningerberg, commune de Niederanven

au

33, rue Dicks, L-6944 Niederanven

Niederanven, le 1^{er} octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(044193.3/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.456.

Notice to the Unitholders of BRADESCO TEMPLETON FUNDS - BRAZILIAN HIGH INCOME FUND (the «Fund»)

The Board of Directors of FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., acting as the management company to the Fund, resolved on August 25, 2003 to put the Fund into liquidation because of its significantly reduced size.

The Management Company will act as liquidator and prepare a liquidation report which will be audited by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., the auditor of the Fund. The liquidation proceeds will be paid to the unitholders at the close of liquidation, to the extent possible, on September 29, 2003.

Luxembourg, August 27, 2003.

The Board of Directors of

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

(04217/755/16)

STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.701.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *September 17, 2003* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company
2. To appoint a liquidator

In order to deliberate validly on the items of the agenda, a quorum of 50% of the shares issued is required, and the passing of resolutions requires the consent of shareholders holding at least 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

If the quorum is not reached, a second meeting will be convened to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this reconvened meeting and resolutions will be passed subject to the same majority as specified in the preceding paragraph.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to execute a proxy available at the registered office of the Company, and to return it to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, roue d'Esch, L-2953 Luxembourg, prior to the date of the Meeting.
I (04218/584/24) *The Board of Directors.*

ARTMARKT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 69.026.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (04194/696/18)

Le Conseil d'Administration.

METHUSALA S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.513.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on September 17, 2003 at 11.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03994/534/16)

The Board of Directors.

SODEFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.389.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 septembre 2003 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04085/755/17)

Le Conseil d'Administration.

AXOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 71.506.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 12 septembre 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04109/546/19)

Le Conseil d'Administration.

FORTUNA SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 88.201.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 septembre 2003 à 14.30 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 avril 2003; affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 avril 2003
4. Nominations statutaires
5. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

I (03998/755/19)

Le Conseil d'Administration.

FIDEV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 septembre 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04084/755/17)

Le Conseil d'Administration.

OGOUE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.937.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 12 septembre 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04110/546/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROTIME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.177.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 2003 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (03805/660/17)

Pour le Conseil d'Administration.

FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.500.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 septembre 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04234/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MTHR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.837.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, le 5 septembre 2003 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

II (03982/751/17)

Le Conseil d'Administration.

OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 5, 2003* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2003.
3. Ratification of the co-option of a Director.
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
5. Miscellaneous.

II (03742/795/15)

The Board of Directors.

DONECK EUROFLEX S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 4, an de Längten.
H. R. Luxemburg B 61.803.

Die Aktionäre der Gesellschaft sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am *5. September 2003* um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
2. Vorlage des Berichtes des Abschlussprüfers.
3. Verabschiedung der Bilanz und der Ergebnisrechnung des Geschäftsjahres endend zum 31. Dezember 2002 sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
5. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder.
6. Bestellung des Abschlussprüfers.
7. Sonstiges.

II (04009/000/19)

Der Verwaltungsrat.

INVECOLUX A.G., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *5 septembre 2003* à 11.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.
2. Dissolution et mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (04069/000/16)

Le Conseil d'Administration.

HILLTECH S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.560.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *5 septembre 2003* à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2002.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.

3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

II (04070/698/16)

Le Conseil d'Administration.

ABBEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 4, Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 27.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 septembre 2003 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2002.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections
7. Divers.

II (04071/698/17)

Le Conseil d'Administration.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.698.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 septembre 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04131/755/18)

Le Conseil d'Administration.

EXPOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 76.090.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

C. Wassenich

Le Président du Conseil d'Administration

(044238.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.
